



Réponse

à l'interpellation urgente 20240166, Tanner Anna, PS, Rüber Stefan, Les Vert·e·s, Roquet Hervé, PSR, « Empêcher les pertes financières »

L'interpellation urgente demande au Conseil municipal de prendre les mesures nécessaires et d'adopter une stratégie pertinente de manière à ne pas perdre encore davantage d'argent dans le cadre du système de péréquation financière et de compensation des charges (LPFC).

Le Conseil municipal prend position comme suit sur les questions posées dans l'interpellation, tout en partant du principe qu'au vu de la formulation et du contexte, les interrogations portent principalement sur les charges de centre urbain.

1. Dans quels comités la Direction des finances représente-t-elle la Ville de Bienne aux niveaux cantonal et national ?

Le conseiller municipal en charge de la Direction des finances siège au sein de la Conférence cantonale des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV). Créée en août 2014, la CDFV constitue une section de l'Union des villes suisses et comprend actuellement 38 villes et communes urbaines, dont la Ville de Bienne.

Porte-parole des villes, la CDFV s'exprime sur des thèmes et projets relatifs à la politique budgétaire et fiscale, et s'engage en faveur d'une politique budgétaire et fiscale prévisible, d'une représentation efficace des intérêts communs face à la Confédération et aux cantons et d'une répartition équitable des charges entre les différents échelons étatiques. Elle offre à ses membres différentes plateformes pour échanger leurs expériences. L'organisation de colloques, la réalisation d'études fiscales et financières, et la mise à disposition de statistiques soutiennent les villes membres dans l'accomplissement de leurs tâches. Ces outils doivent aussi renforcer la politique financière et fiscale des villes.

Les directrices et directeurs des finances, ainsi que les responsables des départements compétents des Villes de Bienne, Lucerne, Winterthour et Saint-Gall se rencontrent aussi régulièrement dans le cadre d'un échange d'expérience.

Il convient également de mentionner que le maire de Bienne siège au sein du comité de l'Association des communes bernoises (ACB). Cette fonction lui permet de défendre les intérêts de la Ville de Bienne et de faire valoir des thématiques en lien avec la péréquation financière et la compensation des charges, et a fortiori avec le budget municipal.

2. De quelle manière la Ville de Bienne peut-elle avoir voix au chapitre sur des questions de politique financière aux niveaux cantonal et national ?

Il est de notoriété publique qu'à la Ville de Bienne, les membres de l'Exécutif ont l'interdiction d'assumer des doubles mandats, raison pour laquelle une représentation directe de la Ville de Bienne au Grand Conseil ou au Parlement fédéral n'est pas possible. Par conséquent, la Ville de Bienne ne peut intervenir que de façon indirecte aux échelons étatiques supérieurs.

Ce contexte nous oblige à choisir d'autres moyens, par exemple via un travail de lobbying sur certaines thématiques concrètes concernant la Ville de Bienne. On peut mentionner ici les rencontres précédant les sessions du Grand Conseil entre des représentantes et représentants du Conseil municipal de la Ville de Bienne et des représentantes et représentants du Seeland au Grand Conseil. L'Exécutif a également la possibilité de faire valoir et de défendre ses revendications en participant à des discussions, à des événements et à des consultations à caractère public.

3. Comment la Direction des Finances et le Conseil municipal se préparent-ils aux discussions sur le système de la LPFC qui auront lieu en septembre 2024 au Grand Conseil ?

Comme nous l'avons déjà souligné, les membres de l'Exécutif de la Ville de Bienne n'ont pas la possibilité de défendre les intérêts de la Ville de Bienne au sein du Grand Conseil en raison de l'interdiction des doubles mandats. Pour les détails, nous vous prions de vous référer à la réponse à la question 2 ci-dessus.

4. Comment s'assurer que la Ville de Bienne déclare toutes les prestations dans la LPFC et qu'elle soit ainsi indemnisée sur le plan financier ?

Pour cette question, nous vous prions de vous référer à la réponse à la question 6. Dans ce contexte, il faut ajouter que l'abandon de tâches par les villes concernées peut influencer le calcul du remboursement et de la répartition des charges de centre urbain.

5. La Ville de Bienne a-t-elle participé aux procédures de consultation relatives à la LPFC ? Si oui, quel en est le résultat ? Si non, pourquoi n'y a-t-elle pas participé ?

Les organes cantonaux compétents soumettent toutes les adaptations prévues des lois et ordonnances relatives à la LPFC aux villes et aux communes pour consultation. Dans ce cadre, la Ville de Bienne saisit toujours l'occasion de prendre position. En dernière date, elle s'est prononcée sur la procédure de consultation relative au projet « Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges », qui sera traité au Grand Conseil lors de la prochaine session d'automne.

Cette analyse du système actuel, qui a été mandatée par le Canton, est arrivée à la conclusion qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire de procéder à des adaptations substantielles dans le domaine de la LPFC, ni de réorganiser le système. Le Conseil-exécutif propose également au Grand Conseil de renoncer en ce qui concerne les charges de centre urbain à étendre à d'autres villes le droit à l'indemnisation forfaitaire pour une somme identique. Le Conseil municipal estime important de souligner que le Conseil-exécutif n'a pas l'intention d'augmenter le montant de l'enveloppe destinée à l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain.

Dans sa prise de position, le Conseil municipal a accordé une importance particulière à cet aspect et indiqué au Conseil-exécutif du Canton de Berne qu'il s'agissait d'un signal important, qui vise également à protéger le système de la LPFC, dont l'efficacité est établie. En effet, les centres urbains tels que la Ville de Bienne sont justement tributaires d'une compensation au moins partielle des coûts engendrés par leur fonction de centre. En adaptant le cercle des ayant-droits, c'est tout ce volet de la LPFC qui pourrait vaciller, avec des conséquences financières difficilement chiffrables dans leur intégralité. Un élargissement du cercle des communes pouvant prétendre à l'indemnisation des charges de centre urbain pourrait aiguïser les appétits et il faudrait s'attendre à ce que d'autres centres régionaux exigent une déduction non forfaitaire, si bien que le système qui a fait ses preuves vacillerait inévitablement.

Dans la consultation, il était aussi question des résultats du dernier relevé, qui montrent que les charges de centre urbain nettes des villes de Berne et Bienne diminuent, alors que pour la Ville de Thoune, il en résulte une augmentation de l'indemnisation forfaitaire. Par conséquent, l'indemnisation de Berne et Bienne s'inscrira à la baisse dès 2025 (et pour les cinq années suivantes). Dans son courrier, le Conseil municipal a indiqué qu'il était nécessaire d'examiner en détail la légitimité de l'élargissement des tâches mentionné par la Ville de Thoune, de même que les montants correspondants.

Enfin, dans sa prise de position, le Conseil municipal s'est montré critique face à la hausse que prévoit le Canton au niveau des déductions pour les profits de centre urbain et les avantages d'implantation sur les charges de centre urbain brutes. Dans le sillage de sa réponse à la consultation, le Conseil municipal a publié un communiqué de presse (<https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/1434/news/4400/newsarchive/1>).

6. Comment la Ville de Bienne s'est-elle engagée pour que le montant total de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain soit augmenté et/ou adapté au renchérissement ?

Les valeurs et les clés de répartition déterminantes pour le calcul des parts nettes des charges de centre urbain sont prescrites par le Canton et ont donc un caractère contraignant. Elles englobent les dépenses et les revenus générés par les domaines des transports privés, de la sécurité publique, des infrastructures d'accueil, des sports, de la sécurité sociale et de la culture. Les dépenses et les revenus perçus dans ces domaines sont saisis de manière détaillée.

Les données et rapports soumis chaque année à l'autorité cantonale compétente se basent sur les chiffres de l'année précédente. Le Département des finances et des impôts, en étroite collaboration avec différents services compétents, élabore le rapport, examine les données, adapte les dépenses, identifie éventuellement de nouveaux domaines et teste la plausibilité de la répartition des coûts.

La clé de répartition des coûts permet de savoir par domaine de prestations combien de Biennaises et de Biennois, et combien d'habitantes et d'habitants d'autres communes bénéficient des prestations. Plus le nombre d'habitantes et d'habitants d'autres communes qui ont recours aux prestations diminue, plus la clé de répartition des coûts pour le calcul des charges de centre est basse, entraînant de ce fait une réduction du montant des charges de centre urbain en faveur de la Ville de Bienne. Ces explications montrent que la saisie des charges de centre urbain obéit à de strictes prescriptions définies par le Canton et qu'il est uniquement possible de faire valoir des dépenses dans un nombre de domaines exhaustivement définis.

Grâce à ces travaux rigoureux et complexes, la Ville a par exemple pu obtenir une augmentation de l'indemnisation pour les charges de centre urbain en faveur de la Ville de Bienne à hauteur de 1,386 million de francs à partir de 2019.

7. Quelles seraient les conséquences pour la Ville si nous recevions moins d'argent via la LPFC et, le cas échéant, comment cette perte serait-elle compensée ?

Si la caisse de la Ville devait faire face à une diminution des recettes, le déficit budgétaire déjà constaté se creuserait davantage, à hauteur de ce montant au moins. Il faudrait alors examiner la mise en place de mesures compensatoires en fonction de la période où cette perte se produirait et de l'état du déficit budgétaire à ce moment-là.

Bienne, le 26 juin 2024

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

La chancelière municipale :

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe :

· interpellation urgente 20240166

Dringlichkeit gewährt

20240166

Dringliche Interpellation

Finanzielle Verluste verhindern

Der Gemeinderat wird gebeten auf folgende Fragen Auskunft zu geben:

1. In welchen Gremien wird die Stadt Biel auf kantonaler und nationaler Ebene von der Finanzdirektion vertreten?
2. Wie kann sich die Stadt Biel auf kantonaler und nationaler Ebene in finanzpolitischen Themen einbringen?
3. Wie bereitet sich die Finanzdirektion und der Gemeinderat auf die kommenden Diskussionen betreffend FILAG (Finanz- und Lastenausgleich) im September 24 im Grossen Rat vor?
4. Wie kann sichergestellt werden, dass die Stadt Biel alle Leistungen im FILAG angibt und dadurch finanziell zurückvergütet wird?
5. Hat die Stadt Biel jeweils bei den Vernehmlassungsverfahren betreffend FILAG teilgenommen? Falls ja: was war die Antwort? Falls nein, wieso nicht?
6. Wie hat sich die Stadt Biel dafür eingesetzt, dass der Gesamtbetrag für die pauschale Zentrumslastenabgeltung erhöht und/oder an die Teuerung angepasst wird?
7. Welche Folgen erwarten uns als Stadt, falls wir weniger Geld über den FILAG erhalten und wie wird das kompensiert?

Begründung:

In der Beantwortung des Postulats «20230219, Rüber Stefan, Fraktion Grünes Bündnis, «Der Gemeinderat setzt sich für einen fairen Finanz- und Lastenausgleich ein» wird konstatiert, dass weniger Geld an die Städte Biel und Bern gehen werden. Andere Städte, primär Thun, aus dem Kanton Bern haben zusätzliche Kosten geltend machen können und diese beim Kanton eingefordert, womit ein neuer Verteilschlüssel von der Gesamtsumme für den FILAG vorgesehenen Gelder von 90,8 Mio Franken angewendet wurde. Der Gesamtbetrag habe sich jedoch nicht erhöht und deswegen bekommen nun die beiden genannten Städte Biel und Bern weniger Geld aus dem FILAG.

Ein anderes Thema ist die bevorstehende Diskussion im Grossen Rat betreffend Anfragen weiterer Gemeinden auf zusätzliche Mittel aus dem FILAG. Beispiel: „Motion Freudiger: Gleichbehandlung der fünf Gemeinden mit Zentrumsfunktion“. <https://www.trgje-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/d4fb97302fa347319ab05247be8f71fb-332/7/2021.RRGR.230-RRB-D-235328.pdf>. Weitere Gemeinden werden sich dem anschliessen, um Gelder aus diesem Topf für sich zu beanspruchen. Hier ist nun die Stadt Biel gefragt, die nötigen Massnahmen zu treffen und strategisch geschickt vorzugehen, um nicht noch mehr Geld aus dem FILAG zu verlieren.

Biel/Bienne, 16. 05. 2024


Anna Tanner (SP/JUSO)


Stefan Rüber (Grüne)


Hervé Roquet (PSR)